LE PRISME · REVUE STRATÉGIQUE · N°7
SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026 · ENQUÊTE : LE PORT ET LA GUERRE DES CLANS

Du rififi à la chienlit

Un Premier ministre contredit par son ministre, un port livré aux clans, un pays sans essence ni courant, un Pool sous les drones.

2
directeurs pour un seul port

×3 à ×4
le prix de l'essence au marché noir

9 h
de courant par jour pour les antennes

J. Mauryn NDOKAYO ONDZE · Fondateur du Prisme
Parti Républicain pour l'Innovation Sociale et la Modernisation de l'État

ÉDITORIAL

Du rififi à la chienlit

Il y a des semaines où un État se montre tel qu'il est. Celle qui s'achève en est une. Le 2 novembre, le ministre des Transports suspend le directeur général du premier port du pays. Dans la foulée, le Premier ministre lui ordonne de retirer sa décision. Le 5 novembre, l'intérimaire désigné par le ministre signe toujours, convoque toutes les directions et réunit le personnel. Le successeur avait été désigné avant même la suspension. Trois autorités, trois signatures, et une seule question pour les armateurs et les banques : **qui dirige le Port autonome de Pointe-Noire ?**

Ce n'est pas un accident. C'est un mode de gouvernement. Des ministres nomment par note de service « en attendant le décret ». Le Premier ministre s'indigne pour le Port, mais pas pour les autres notes de ses ministres : sur six cas recensés par Le Prisme, il n'a réagi publiquement qu'une seule fois. Les clans se disputent les postes qui comptent, et le droit devient une arme qu'on sort quand elle sert.

Au Port, ces clans ont des visages. D'un côté, la famille du vice-Premier ministre Jean-Jacques Bouya, qui tient désormais la direction par intérim et, par un autre frère, le guichet unique par lequel passent les formalités du commerce extérieur. Selon nos informations, le ministre des Transports s'est rangé à ses côtés. De l'autre, un directeur que l'entourage du pouvoir dit proche du cercle de la Première dame, et un contrôle douanier confié en 2020 à une société introduite, selon nos informations, par l'un de ses petits-fils. Entre les deux, un Premier ministre qui invoque la loi, mais seulement quand elle protège l'un des camps.

Autour de ce champ de bataille, les étrangers ont pris place. Les conteneurs à un groupe contrôlé par MSC, le nouveau môle aux Émiratis d'AD Ports, dont l'accord porte la signature du fils du chef de l'État, le vrac et le remorquage aux Turcs d'Albayrak, qui auraient obtenu leur concession, selon nos informations, en paiement de créances sur de grands chantiers. Le Port n'exploite presque plus rien : il attribue, il contrôle, il encaisse. C'est précisément pour cela que sa direction vaut si cher, et que chacun veut y placer les siens.

Éditorial du Prisme N°7. Suite page suivante.

ÉDITORIAL (SUITE)

Du rififi à la chienlit (suite)

Pendant ce temps, **le pays manque de tout**. L'essence se cherche depuis un mois, et se revend trois à quatre fois son prix au marché noir. Le courant n'arrive en moyenne que neuf heures par jour aux antennes télécoms ; les appels coupent, le Mobile Money se bloque. La société d'électricité convoque ses directeurs en urgence face à une « multitude de coupures ». Pour la vendeuse du marché comme pour le chauffeur de taxi, la guerre des clans a un prix très concret : celui du litre d'essence, du sac de riz et de la recharge de téléphone.

À Brazzaville, le ministre de l'Intérieur et le patron de la sécurité présidentielle se disputent la répression urbaine et son budget. Le premier vient de créer sa propre unité contre le grand banditisme et voudrait, selon nos informations, récupérer les crédits du second. Le second, décoré par Moscou, mène depuis un an la traque des « bébés noirs ». Deux forces, deux chefs, une seule ligne de crédits : encore une affaire d'écurie.

Et dans le Pool, la paix de 2017 s'effrite. Affrontements à Mindouli en janvier, hélicoptères au-dessus des sites du pasteur Ntumi, incident de Mounkala en octobre, drones dénoncés en novembre. Le gouvernement prévient que sa retenue n'est pas une faiblesse ; le CNR répond que la guerre appartient au passé. Ntumi cherche-t-il sa part du gâteau, ou craint-il une frappe ? Entre les deux, les villageois ont peur.

Le 6 novembre, enfin, la République a célébré la Journée de l'arbre : costumes impeccables, arrosoir à la main, plant de mangoustan devant les caméras. Pendant ce temps, les grumes continuaient de rouler vers le Port. Aux Affaires étrangères, un détournement présumé de 350 millions agite les couloirs, et l'on se demande qui veut la peau du nouveau ministre. Chaque institution semble devenue le fief d'une écurie, et l'État, l'arbitre de ses propres querelles.

Du rififi au sommet, la chienlit en bas. Le Prisme ne prend parti pour aucun clan. Il pose une question simple : quand l'État se dispute ses tampons, qui gouverne pour les Congolais ?

> **Deux directeurs** pour un seul port. **Un mois** de pénurie d'essence. **9 heures** de courant par jour pour les antennes. **Une** paix de 2017 à nouveau invoquée.

J. Mauryn NDOKAYO ONDZE, Fondateur du Prisme

Éditorial du Prisme N°7. Sources : Journal de Brazza ; Ecomatin ; RFI/allAfrica ; ARPCE ; E²C ; CNR ; documents consultés par la rédaction.

COMMENT LIRE CE NUMÉRO

Six chapitres, une question chacun

Chaque chapitre répond à une seule question et s'ouvre sur une page « En clair » qui résume l'essentiel en mots simples. Pressé ? Lisez l'éditorial (pages 2-3) et l'enquête sur le Port. Un mot vous échappe ? Le lexique est page 6.

I
L'ENQUÊTE · pages 7 à 26
Qui tient le Port, et pour le compte de qui ?
La crise, les hommes, les concessions, les clans

II
L'ÉTAT · pages 27 à 32
Le droit vaut-il pour tous ?
La règle, l'abus, Malanda, Makosso, l'affaire Bounda

III
LE QUOTIDIEN · pages 33 à 36
Pourquoi l'essence et le courant manquent-ils ?
Raffinerie, devises, délégation de Dakar

IV
LA SÉCURITÉ · pages 37 à 41
Qui tient la force, et le Pool retourne-t-il à la guerre ?
Olessongo contre Oboa, Ntumi, les drones

V
LA PIQÛRE · pages 42 à 44
Et si l'on en riait ?
La Journée de l'arbre en caricature

VI
LES PROPOSITIONS · page 45
Que faut-il faire maintenant ?
Treize demandes du Prisme

Méthode : chaque affirmation porte une étiquette. FAIT documenté par une pièce ou une source publique ; ALLÉGATION rapporté par un tiers, non vérifié par Le Prisme ; THÈSE notre lecture, discutable. Les personnes citées bénéficient de la présomption d'innocence et d'un droit de réponse.

L'ESSENTIEL

La semaine en une page

Les faits qui fondent ce numéro, avec leur date. Les sources sont en dernière page.

DG du Port suspendu le jour même de sa réponse au ministre	**2 nov. 2026**
Note d'intérim signée avant la note de suspension	**nos informations**
Ordre du Premier ministre de rapporter les notes	**3-4 nov.**
Intérimaire signant toujours comme « DG par intérim »	**5 nov.**
Durée de la pénurie d'essence (RFI)	**≈ 1 mois**
Prix au marché noir	**×3 à ×4**
Arrêt de la raffinerie CORAF	**8 sept.–8 oct.**
Courant moyen fourni aux antennes télécoms	**9 h / jour**
Accord de cessez-le-feu invoqué par le CNR	**23 déc. 2017**

NOTRE LECTURE EN TROIS TESTS

1. L'État. Une décision d'un ministre, contredite par le Premier ministre, et appliquée quand même : l'autorité est fragmentée.

2. Le quotidien. Un pays pétrolier qui manque d'essence, et des antennes qui s'éteignent faute de gasoil.

3. La sécurité. Un accord de paix de 2017 de nouveau invoqué, des incidents armés de janvier à novembre.

Verdict provisoire : un État qui se dispute ses tampons pendant que le pays s'éteint.

LEXIQUE

Les mots pour comprendre ce numéro

Pas besoin d'être juriste ou économiste pour lire Le Prisme. Voici, en une page, les mots qui reviennent le plus souvent, expliqués simplement.

Intérim
Quelqu'un occupe un poste « en attendant » un titulaire nommé normalement.

Décret, Conseil des ministres
Le directeur d'un établissement public est nommé par décret, décidé en Conseil des ministres présidé par le chef de l'État. C'est la règle.

Note de service
Simple document interne signé par un ministre. Elle ne peut pas nommer ni suspendre un directeur nommé par décret.

Port autonome (PAPN)
Établissement public qui gère le port de Pointe-Noire, porte d'entrée de la plupart des marchandises du pays.

Concession
L'État confie à une entreprise l'exploitation d'un service (un quai, des scanners) pour 25 ou 30 ans, contre des investissements et des redevances.

Redevance
Somme payée pour un service : par exemple 160 à 210 € par conteneur scanné. Au bout du compte, c'est le consommateur qui paie.

PPP
Partenariat public-privé : l'État s'associe à une entreprise privée pour construire ou gérer un équipement.

GUOT
Guichet unique des opérations transfrontalières : il traite les papiers du commerce extérieur.

DGSP
Direction générale de la sécurité présidentielle, chargée de protéger le chef de l'État, dirigée par le général Serge Oboa.

GILGB
Groupement interforces de lutte contre le grand banditisme, nouvelle unité de police et de gendarmerie créée en octobre 2026 par le ministre de l'Intérieur.

CNR et accord de 2017
Le Conseil national des républicains est le parti du pasteur Ntumi. L'accord du 23 décembre 2017 a mis fin aux combats dans le Pool.

Africa Corps
Force militaire dépendant du ministère russe de la Défense, qui a succédé au groupe Wagner en Afrique.

Clan, écurie
Ici : groupe de personnes liées par la famille, la région ou l'intérêt, qui se soutiennent pour garder des postes et des ressources.

Nos étiquettes
FAIT prouvé par un document ; NOS INFORMATIONS obtenu par Le Prisme ; ALLÉGATION dit par d'autres, non vérifié ; THÈSE notre analyse.

CHAPITRE I

Le Port et la guerre des clans

I

L'ENQUÊTE

Qui tient le Port de Pointe-Noire, et pour le compte de qui ?

EN CLAIR

Le Port de Pointe-Noire est la grande porte d'entrée du pays : le riz, le ciment, les voitures, les médicaments y passent presque tous. Le 2 novembre 2026, le ministre des Transports a suspendu le directeur par intérim, Séraphin Bhalat, et l'a remplacé par son adjoint, Serges César Bouya. Le Premier ministre a ordonné d'annuler cette décision. Personne ne lui a obéi.

Derrière cette querelle de chefs, Le Prisme a trouvé une bataille plus profonde : des familles proches du pouvoir se disputent le contrôle du Port, de ses contrats et de ses recettes.

Pourquoi cela vous concerne : chaque frais ajouté au Port, chaque contrat mal négocié, chaque blocage finit dans le prix que vous payez au marché.

DANS CE CHAPITRE

1 **La crise** — pages 8 à 12
Une semaine, trois autorités ; la chronologie à l'envers ; ce que cache la crise ; Makosso face aux Bouya

2 **Les hommes** — pages 13 à 16
Les Bouya, le portrait de Serges César Bouya, les indiscrétions

3 **Les concessions** — pages 17 à 21
Qui exploite quoi, les Turcs, Webb Fontaine, les scanners

4 **Les clans** — pages 22 à 26
La thèse, les infographies, la galaxie des clans, la sortie de crise

GRAND DOSSIER · LE PORT ET LA GUERRE DES CLANS

Pointe-Noire, le port de toutes les convoitises

Le Port autonome de Pointe-Noire est la porte d'entrée de l'essentiel des marchandises du pays et la première caisse de l'État après le pétrole. Depuis le 2 novembre, il a deux directeurs, un ministre désavoué et un Premier ministre qui ne se fait pas obéir. Derrière la querelle de fauteuils, Le Prisme a reconstitué une autre bataille : celle des clans pour le contrôle des flux.

FAIT En dix-sept ans, l'État a découpé le Port en concessions : les conteneurs à un groupe désormais contrôlé par l'italo-suisse MSC (2009), le nouveau môle Est aux Émiratis d'AD Ports (2023), le vrac, le conventionnel et le remorquage aux Turcs d'Albayrak (2024), les scanners à une société mauricienne (2021), le traçage douanier à Webb Fontaine (2020). THÈSE Le Port n'exploite presque plus rien : il attribue, contrôle et encaisse. C'est pourquoi sa direction vaut si cher.

AU SOMMAIRE DE L'ENQUÊTE

1. La crise · pages 9 à 12 : une semaine, trois autorités ; la chronologie à l'envers ; ce que cache la crise ; Makosso face aux Bouya.

2. Les hommes · pages 13 à 16 : les Bouya, le portrait de Serges César Bouya, les indiscrétions.

3. Les concessions · pages 17 à 21 : le mille-feuille, les Turcs, Webb Fontaine, les scanners.

4. Les clans · pages 22 à 26 : la thèse, les infographies, la galaxie des clans, la sortie de crise.

THÈSE **Notre thèse :** au Port, le droit ne départage pas les camps, il leur sert d'arme. Chaque affirmation de ce dossier porte son étiquette ; toutes les personnes et sociétés citées peuvent répondre.

Sources : voir les pages du dossier et la dernière page.

GRAPHIQUE

Le Port : une semaine, trois autorités

19 oct. — MISSION
Le ministre envoie M. Bhalat à Dunkerque (30 oct.–10 nov.), aux frais du Port.

2 nov. — SUSPENSION
Le jour même où le DG répond à sa demande d'explication, le ministre le suspend avec trois directeurs « pour faute grave » ; Serges César Bouya, DGA, est désigné intérimaire.

3 nov. — RUMEUR
Un blog affirme que M. Bhalat a été débarqué d'un vol. Non confirmé.

3-4 nov. — PRIMATURE
Le Premier ministre ordonne de rapporter « sans délai » les notes et demande un rapport.

5 nov. — DOUBLE TÊTE
M. Bouya signe comme « DG par intérim » et convoque toutes les directions.

6 nov. — ADRESSE
Le personnel est convoqué : « présence de tous obligatoire ».

Analyse : le même ministre envoie le DG en mission puis le suspend pendant cette mission. Le Premier ministre désavoue le ministre, mais l'intérimaire continue de signer. Aucune des trois autorités n'a publié les faits reprochés.

Source : ordre de service n° 1374/MTACMM-CAB (19/10/2026) ; Journal de Brazza (3 et 4/11) ; Ecomatin (3/11) ; avis PAPN n° 086 et 021 (5/11) ; La Voix du Peuple (non confirmé).

GRAPHIQUE

Une chronologie à l'envers

CE QUE PRÉVOIT LA RÈGLE

ÉTAPE 1
Demande d'explication au DG

↓

ÉTAPE 2
Réponse du DG

↓

ÉTAPE 3
Instruction : conseil d'administration, commissaire aux comptes

↓

ÉTAPE 4
Décision de suspension par l'autorité qui nomme

↓

ÉTAPE 5
Désignation d'un intérimaire

CE QUI S'EST PASSÉ, SELON NOS INFORMATIONS

1
Désignation de l'intérimaire
La note est signée **avant** celle qui suspend le DG

↓

2
Réponse du DG à la demande d'explication
Le 2 novembre

↓

3
Suspension du DG et de trois directeurs
Le même jour, sans instruction

NOS INFORMATIONS La note désignant l'intérimaire a été signée avant la note de suspension, et le DG a été suspendu le jour même où il répondait à la demande d'explication du ministre. THÈSE Ni sa réponse, ni les faits reprochés n'ont pu être examinés. La séquence laisse penser que la décision était arrêtée d'avance : **le successeur choisi avant que le titulaire soit écarté**.

Sources : informations du Prisme, documents en cours de publication ; Journal de Brazza (3 et 4/11/2026). Le Prisme invite le ministère des Transports à publier les notes, leurs numéros et leurs heures de signature.

ANALYSE

Que cache la crise du Port ?

FAIT Le Port est la porte d'entrée de l'essentiel des importations du pays et une source majeure de recettes, notamment douanières. Il est aujourd'hui dirigé par intérim, sans directeur général de plein exercice nommé en Conseil des ministres.

FAIT La presse évoque, à l'origine de la suspension, un virement vers un compte « présenté comme n'appartenant pas à l'entreprise ayant exécuté les travaux » (Journal de Brazza). Aucun montant officiel n'a été publié. Le chiffre de « plus de 4 milliards de FCFA » qui circule n'est appuyé par aucun document ; il rappelle celui d'une fraude douanière de 2013, déjà évaluée à plus de 4 milliards de pertes pour l'État (Ecomatin).

FAIT Les deux avis signés le 5 novembre par la direction intérimaire affichent deux capitaux sociaux différents en pied de page : 7,6 milliards de FCFA sur l'un, 16,5 milliards sur l'autre.

THÈSE Trois lectures sont possibles, et elles ne s'excluent pas :

- **Le contrôle de la caisse** : qui signe au Port tient les paiements, les marchés et les recrutements.
- **Le règlement de comptes** : la suspension frappe d'un coup le DG, le directeur financier, le contrôle budgétaire et les marchés.
- **Le vide institutionnel** : sans directeur nommé par décret, chaque camp peut se dire légitime.

> **Ce qui manque :** le rapport du commissaire aux comptes, la convocation du conseil d'administration, et l'audition contradictoire de M. Bhalat. Sans eux, ni la suspension ni la réhabilitation ne disent la vérité des comptes.

Sources : Journal de Brazza (3/11/2026) ; Ecomatin (3/11/2026) ; avis PAPN n° 086 et 021 (5/11/2026).

ANALYSE

Makosso face au clan de son vice-Premier ministre

FAIT Le Premier ministre Anatole Collinet Makosso a désavoué publiquement son ministre des Transports, Josué Rodrigue Ngouonimba. Il lui rappelle que le directeur général du Port est nommé par décret en Conseil des ministres, et que seule l'autorité qui nomme peut suspendre ou désigner un remplaçant (loi n° 2-2018 et décret n° 2018-350).

FAIT Le ministre n'a pas publiquement retiré ses notes. Le directeur général adjoint, Serges César Bouya, en poste depuis de longues années, continue de diriger le Port. Le 5 novembre, il préside des séances de travail avec toutes les directions, y compris la direction financière et la cellule des marchés, celles-là mêmes dont les responsables ont été suspendus.

ALLÉGATION Selon le journaliste économique Alphonse Ndongo, un cachet de « directeur général par intérim » aurait été fabriqué en urgence.

NOS INFORMATIONS Le DG par intérim, Serges César Bouya, et Eugène Rufin Bouya, directeur général du Guichet unique des opérations transfrontalières (GUOT), par lequel passent les formalités douanières et commerciales, sont les frères cadets de Jean-Jacques Bouya, vice-Premier ministre chargé de la coordination, des infrastructures de développement et de l'aménagement du territoire depuis le 24 avril 2026. ALLÉGATION Selon un éditorialiste congolais, ce dernier tiendrait déjà le Port par l'intermédiaire du président du conseil d'administration, Jean-Louis Osso.

THÈSE Ce qui se joue n'est pas seulement un dossier de gestion. C'est un rapport de force au sommet de l'État : **le Premier ministre face à la famille de son propre vice-Premier ministre**. Un ministre qui agit sans base légale, un chef du gouvernement qui rappelle le droit sans pouvoir l'imposer, et un pouvoir réel au Port qui ne dépend ni de l'un ni de l'autre.

> **La question :** si un ministre peut maintenir un acte que le Premier ministre ordonne de retirer, qui exerce encore l'autorité du gouvernement ?

Sources : Journal de Brazza (4/11/2026) ; avis PAPN n° 086 (5/11) ; Alphonse Ndongo (Facebook) ; tribune de Ghys Fortune Bemba Dombe (novembre 2026). Les allégations n'engagent que leurs auteurs.

GRAPHIQUE

L'OPA des Bouya sur le Port ?

JEAN-JACQUES BOUYA

Vice-Premier ministre depuis avril 2026 · « La galaxie Bouya prend les commandes » (Africa Intelligence, 2013)

LE CONSEIL

Jean-Louis Osso, président du conseil d'administration du Port

Relais de J.-J. Bouya, selon un éditorialiste

LA DIRECTION

Serges César Bouya, DGA du Port, DG par intérim depuis le 2 novembre

Frère cadet, selon nos informations

LES FORMALITÉS

Eugène Rufin Bouya, DG du Guichet unique des opérations transfrontalières

Frère cadet, selon nos informations

Le conseil qui contrôle, la direction qui signe, le guichet par lequel passent les formalités : **trois leviers du commerce maritime** entre les mains d'une même famille ?

Lecture du Prisme

THÈSE Le ministre a écarté M. Bhalat ; le Premier ministre l'a rétabli sur le papier ; dans les faits, la direction est restée à M. Bouya. Quelle que soit la vérité sur le virement contesté, la crise a eu un effet clair : **elle a renforcé une famille au cœur du Port**. Qu'un frère dirige l'entreprise pendant qu'un autre pilote le guichet de ses formalités pose, au minimum, une question de conflit d'intérêts.

Sources : Africa Intelligence, « La galaxie Bouya prend les commandes » (16/10/2013) et « Guerre des clans sur les docks du PAPN » (19/02/2020) ; avis PAPN n° 086 et 021 (5/11/2026) ; CIO Mag (7/08/2023) pour la fonction de M. Eugène Rufin Bouya au GUOT ; informations du Prisme pour les liens familiaux ; tribune de Ghys Fortune Bemba Dombe pour le rôle prêté au PCA. Les personnes citées peuvent exercer leur droit de réponse.

PORTRAIT

Qui est Serges César Bouya ?

FAIT Bernard Serges César Bouya a d'abord été député de la deuxième circonscription de Ouenzé, à Brazzaville (La Semaine africaine, 30 juillet 2013). NOS INFORMATIONS Il a milité au Pôle des jeunes républicains (PJR), le mouvement de Denis Christel Sassou Nguesso fondu dans le PCT en 2011. FAIT Battu aux législatives de 2012, il est « affecté dans un premier temps à la SNPC », puis rejoint le Port (Africa Intelligence, 16 octobre 2013). NOS INFORMATIONS Il est le frère cadet de Jean-Jacques Bouya.

FAIT Dès 2013, Africa Intelligence titre « La galaxie Bouya prend les commandes » : l'ex-conseiller aux transports Jean-Jacques Bouya « redouble d'influence » sur un secteur censé relever du ministre des Transports d'alors, Rodolphe Adada. Suivront « Jean-Jacques Bouya, une gestion clanique des secteurs stratégiques » (2014) et « Guerre des clans sur les docks du PAPN » (2020).

FAIT Jean-Jacques Bouya a été conseiller aux transports du chef de l'État (1997), délégué général aux Grands travaux (2003), puis ministre de l'Aménagement du territoire et des Grands travaux (2012), ministre d'État en 2022, et enfin, depuis le 24 avril 2026, vice-Premier ministre chargé de la coordination, des infrastructures de développement et de l'aménagement du territoire. NOS INFORMATIONS Un autre frère, Eugène Rufin Bouya, dirige depuis plusieurs années le Guichet unique des opérations transfrontalières.

ALLÉGATION Selon le journaliste Alphonse Ndongo, M. Serges César Bouya est directeur général adjoint du Port depuis quatorze ans. Il en assure habituellement l'intérim.

FAIT Depuis le 2 novembre, il dirige le Port sur la base d'une note de service que le Premier ministre a ordonné de retirer. Le 5 novembre, il signe deux avis officiels « Bernard Serges César Bouya, Diplômé en Management Portuaire », comme « directeur général par intérim », sous un cachet dont Alphonse Ndongo affirme qu'il a été fabriqué en urgence. Les deux documents n'affichent pas le même capital social du Port (page 11).

THÈSE Un intérimaire dont la désignation est contestée par le chef du gouvernement devrait s'abstenir de tout acte qui engage l'entreprise. Il convoque au contraire toutes les directions et réunit le personnel « en présence obligatoire ». Ce n'est plus un intérim : c'est une prise de pouvoir, et le début d'une fronde contre le Premier ministre.

> **La question :** quels actes, paiements et marchés ont été signés au nom du Port depuis le 2 novembre, et par qui ?

Sources : Africa Intelligence (16/10/2013 ; 6/01/2014 ; 19/02/2020) ; La Semaine africaine n° 3312 (30/07/2013) ; Wikipédia ; CIO Mag (7/08/2023) ; Alphonse Ndongo (Facebook, novembre 2026) ; avis PAPN n° 086 et 021 (5/11/2026) ; informations du Prisme.

LES INDISCRÉTIONS DU PRISME

Ce qui se murmure dans les couloirs

Bhalat, pas un saint

Dans les couloirs du pouvoir, on se garde de faire de Séraphin Bhalat une victime. Ancien président du conseil d'administration devenu directeur par intérim, il a lui-même longtemps tenu l'un des leviers du Port. Le virement contesté, s'il est établi, devra être expliqué. On lui prête aussi une proximité avec l'entourage de la Première dame, Antoinette Sassou Nguesso. De là viendrait, selon ces mêmes voix, la promptitude du Premier ministre à voler à son secours.

Une affaire de famille, aussi

NOS INFORMATIONS Selon nos informations, M. Bhalat a nommé sa propre fille à un poste du Port, sans expérience de la gestion portuaire. FAIT En janvier 2025, le Port a dû démentir avoir perdu sa certification ISO 9001, obtenue en 2018 : il reconnaît que le certificat, arrivé au terme de son second cycle, n'a pas été renouvelé, et l'explique par la concession de l'accueil des navires au turc Alport. ALLÉGATION Pour ses détracteurs, la perte de cette certification est d'abord le prix d'une gestion familiale.

La coalition Bouya à la manœuvre

L'autre lecture qui circule est celle d'une offensive. Un ministre des Transports qui suspend le DG, un intérimaire issu de la famille du vice-Premier ministre qui s'installe aussitôt, un président du conseil réputé proche du même cercle : pour certains observateurs, la manœuvre viserait à reprendre le Port à un clan concurrent, celui qu'on dit lié à la Première dame. Le Premier ministre, en rétablissant M. Bhalat, aurait choisi son camp.

Ce que cela dirait du régime

Si ces lectures sont justes, le Port n'est pas géré : il est disputé. Les décisions ne répondent plus à l'intérêt de l'entreprise, mais à l'équilibre entre clans du pouvoir. Et l'arbitre ultime, le chef de l'État, se tait.

ALLÉGATION Propos recueillis dans l'entourage du pouvoir, non vérifiés de façon indépendante. Les personnes citées peuvent exercer leur droit de réponse.

LES INDISCRÉTIONS DU PRISME · 2

L'alliance des docks

Ngouonimba, l'allié des Bouya

NOS INFORMATIONS Selon nos informations, le ministre des Transports Josué Rodrigue Ngouonimba, marié dans le clan Sassou-Dirat, s'est allié au clan Bouya pour réduire l'influence du cercle d'Antoinette Sassou Nguesso au Port. FAIT C'est lui qui, le 2 novembre, suspend M. Bhalat par note de service, et c'est M. Serges César Bouya qui est aussitôt désigné intérimaire.

Un trésor de guerre en vue des législatives ?

NOS INFORMATIONS Selon les mêmes sources, chacun y trouverait son compte : M. Ngouonimba, député, chercherait à se garantir un trésor de guerre en perspective des prochaines législatives ; M. Bouya, à asseoir son influence sur les docks. Le Prisme n'a relevé aucun mouvement de fonds en ce sens : il s'agit d'intentions prêtées, que les intéressés peuvent démentir.

Les Turcs, créanciers payés en quais ?

NOS INFORMATIONS Toujours selon nos informations, la concession d'Albayrak au Port aurait été obtenue grâce à Jean-Jacques Bouya, longtemps chargé des grands travaux, en compensation de créances turques sur des chantiers de l'État, dont le centre international de conférences de Kintélé, que le Trésor peine à rembourser. FAIT Le centre de Kintélé, inauguré en 2017, a été construit par une autre société turque, Summa. Albayrak détient par ailleurs, depuis octobre 2022, une concession de 25 ans sur la collecte des déchets à Brazzaville et Pointe-Noire.

THÈSE Si l'information est exacte, une concession portuaire aurait servi à solder une dette publique hors budget et sans débat. La dette ne disparaît pas : elle se paie en redevances, pendant vingt-cinq ans, par les usagers du Port.

ALLÉGATION Rubrique d'indiscrétions : informations recueillies par Le Prisme auprès de sources que nous protégeons, non confirmées par des documents publics. MM. Ngouonimba, Jean-Jacques Bouya et Serges César Bouya, ainsi que les groupes Albayrak et Summa, peuvent exercer leur droit de réponse.

Sources : note de service du ministère des Transports (2/11/2026) ; Les Échos du Congo-Brazzaville (21/06/2017) ; congo-b.com (25/06/2025) ; Yeni Şafak (janvier 2024) ; informations du Prisme.

ENQUÊTE

Le mille-feuille du Port : qui opère quoi ?

FAIT **Les conteneurs.** Congo Terminal exploite le terminal à conteneurs depuis 2009, en vertu d'une concession de 30 ans. Il appartient à Africa Global Logistics (ex-Bolloré Africa Logistics), en coentreprise avec APM Terminals et Socotrans. Fin 2022, MSC rachète Bolloré Africa Logistics pour environ 6 milliards de dollars. En mars 2025, Congo Terminal lève 230 millions d'euros auprès de banques congolaises pour un nouveau quai de 750 mètres.

FAIT **Le nouveau môle Est.** Le 20 juin 2023, AD Ports Group (Abou Dhabi) obtient pour 30 ans, prorogeables de 20 ans, le droit exclusif de construire et d'exploiter un terminal polyvalent, pour plus de 500 millions de dollars. Côté congolais, l'accord est signé par **Denis Christel Sassou Nguesso**, ministre de la Coopération internationale et du Partenariat public-privé, et par Honoré Sayi, ministre des Transports.

FAIT **Le vrac, le conventionnel et le remorquage.** Le 16 janvier 2024, le groupe turc Albayrak obtient une concession de 25 ans (page 18).

FAIT **Les contrôles.** Webb Fontaine trace les marchandises en transit, IDA Holding scanne les conteneurs, le Guichet unique (GUOT) instruit les formalités, la douane encaisse. Chaque étape a son prix : 160 à 210 € de scannage par conteneur, 55 à 110 € de bordereau de suivi des cargaisons, sans compter la manutention.

THÈSE Deux concessions portant sur des trafics voisins (marchandises diverses chez AD Ports, conventionnel chez Albayrak) ont été signées à sept mois d'intervalle. Quand un conteneur est bloqué, chacun peut renvoyer la faute à l'autre. L'autorité qui arbitre entre eux, c'est la direction du Port. Voilà ce que se disputent les clans.

> **La question :** l'État publiera-t-il la carte complète des concessions du Port, avec leur durée, leurs redevances et ce que chacune verse au Trésor ?

Sources : MSC (Congo Terminal) ; Maritime Executive (rachat de Bolloré Africa Logistics) ; AD Ports Group (20/06/2023) ; Yeni Şafak (janvier 2024) ; Journal officiel 2021 ; Maersk (14/11/2022) ; OMC, examen des politiques commerciales du Congo (BESC).

ENQUÊTE

Les Turcs à Pointe-Noire : Albayrak, le troisième homme

FAIT Le 16 janvier 2024, à Brazzaville, le Port signe avec le groupe turc Albayrak une concession de 25 ans pour réhabiliter, moderniser et exploiter ses terminaux conventionnels, avec le vrac et le remorquage. Investissement annoncé : 401 millions d'euros (Construct Africa avance 432 millions de dollars). La filiale s'appelle Alport Congo ; son directeur général est Yunus Yılmaz.

FAIT Autour de la table : pour Albayrak, son président Ahmet Albayrak et ses vice-présidents Nuri Albayrak et **Nurettin Canikli, ancien ministre turc de la Défense** ; pour l'État, le ministre des Transports Honoré Sayi ; pour le Port, **Séraphin Bhalat et Serges César Bouya**, côte à côte ; l'ambassadeur de Turquie, Hilmi Ege Türemen.

FAIT La signature provoque de « vives réactions » du personnel, surtout sur le remorquage, objet d'un accord depuis 2004 jamais entré en vigueur. Le Port répond que les agents transférés garderont ancienneté, salaire et avantages (article 30.7.2) et qu'un comité de suivi paritaire contrôlera la concession (article 39). En octobre 2024, l'ambassadeur de Turquie visite le chantier du quai Ouest, reçu par M. Bhalat. Le 12 janvier 2026, M. Bhalat préside le deuxième comité de suivi.

NOS INFORMATIONS Selon nos informations, la concession aurait été obtenue grâce à Jean-Jacques Bouya, en compensation de créances turques sur de grands travaux (page 16). THÈSE Quoi qu'il en soit, l'enjeu est clair : **celui qui tient la direction du Port préside le comité de suivi**, valide les investissements et dialogue avec le concessionnaire. Changer de directeur, c'est changer d'interlocuteur pour 401 millions d'euros.

> **Les questions :** le contrat Albayrak sera-t-il publié ? Quelle redevance verse Alport Congo au Port ? Combien d'agents du remorquage ont été transférés, et à quelles conditions ?

Sources : Yeni Şafak (janvier 2024) ; Maritimafrica (8/02/2024 et 19/01/2026) ; Construct Africa (20/02/2024) ; allAfrica / Les Dépêches de Brazzaville (octobre 2024). Albayrak et Alport Congo peuvent exercer leur droit de réponse.

GRAPHIQUE

Douanes et Port : huit ans de valse des prestataires

nov. 2018	ATTRIBUTION	Selon la presse, la surveillance des importations est confiée à Webb Fontaine (Dubaï), à la place de la suisse Cotecna.
janv. 2019	ABIDJAN	La douane ivoirienne juge l'assistance de Webb Fontaine « plus nécessaire ».
25 mars 2020	ÉVICTION	Fin des prestations de Cotecna, fixée par note du gouvernement. Près de 120 agents licenciés.
7 juil. 2020	EKENGUE	Calixte Nganongo lance Ekengue, le suivi par balise des marchandises en transit, opéré par Webb Fontaine.
31 mars 2021	SCANNERS	Concession des scanners du Port à IDA Holding (Maurice), approuvée par arrêté le 22 avril.
16 fév. 2022	RETOUR	Cotecna revient par la vérification de conformité, aux côtés de Bureau Veritas.
oct. 2022	REDEVANCE	Redevance de scannage facturée : 160 € (20 pieds) et 210 € (40 pieds) par conteneur.
nov. 2026	LE PORT	Suspension de M. Bhalat, intérim de M. Bouya, désaveu du Premier ministre.

Analyse : en huit ans, le contrôle des marchandises qui entrent au Congo a changé de mains trois fois. Le Prisme n'a trouvé publiés ni l'appel d'offres de Webb Fontaine, ni le montant ou la durée de son contrat.

Sources : Congo-Liberty (20/11/2018) ; Koaci (30/01/2019) ; Les Échos du Congo-Brazzaville (5/06/2020) ; Webb Fontaine (7/07 et 1/09/2020) ; Journal officiel, arrêté du 22/04/2021 ; arrêté n° 159/MDIPSP (16/02/2022) ; Maersk (14/11/2022).

ENQUÊTE

Webb Fontaine : d'Abidjan à Brazzaville, par la famille ?

FAIT Jusqu'en mars 2020, la société suisse Cotecna assure pour l'État le contrôle des importations. Une note du gouvernement fixe la fin de ses prestations au 25 mars 2020. Près de 120 agents sont licenciés ; devant l'inspection du travail, ils dénoncent la « mauvaise foi » et le manque de transparence de la procédure. Le contrat n'a pas été renouvelé : la décision est politique, pas commerciale. Le marché passe à Webb Fontaine, société installée à Dubaï.

FAIT Le calendrier interroge. En janvier 2019, la douane ivoirienne annonce qu'elle n'a plus besoin de l'assistance de Webb Fontaine. ALLÉGATION La presse ivoirienne présente alors l'éviction comme un règlement familial : un dirigeant lié à la société serait l'ex-époux d'une fille du président Alassane Ouattara. Africa Business+ résume l'arrivée au Congo d'un titre sans détour : « le gendre de Ouattara rafle le marché des douanes ». Chassée d'Abidjan, la société s'installe au même moment à Brazzaville.

NOS INFORMATIONS **Selon nos informations, le dossier Webb Fontaine a été porté à Brazzaville par un petit-fils de la Première dame, Antoinette Sassou Nguesso.** Le Prisme tient cette information d'un témoin direct des démarches.

THÈSE Si elle est confirmée, cette information signifie que le contrôle des marchandises entrant au Congo a été confié à une société introduite par la famille présidentielle, au détriment d'un prestataire évincé sans explication publique. Ce n'est pas une infraction en soi ; c'est un conflit d'intérêts potentiel que seule la publication du contrat permet de lever.

FAIT Nuance : Cotecna n'a pas quitté le Congo. Elle est revenue en février 2022 pour la vérification de conformité des marchandises, par un contrat avec l'agence des normes approuvé par arrêté, aux côtés de Bureau Veritas. Les activités ont repris le 19 mars 2024.

> **Les questions :** qui a négocié l'arrivée de Webb Fontaine ? Quel est le montant de sa rémunération, et sur quelle base légale a-t-elle été choisie sans appel d'offres publié ? Le ministère des Finances peut-il publier le contrat ?

Sources : Les Échos du Congo-Brazzaville (5/06/2020) ; Koaci (30/01/2019) ; Ivoire Canal Info ; Africa Business+ ; Webb Fontaine (1/09/2020) ; Journal officiel n° 29-2022 et n° 13-2024 ; Cotecna (3/02/2022) ; témoignage direct recueilli par Le Prisme. Mme Antoinette Sassou Nguesso et Webb Fontaine peuvent exercer leur droit de réponse.

ENQUÊTE

Scanners du Port : une rente pour un actionnaire inconnu

FAIT Le 31 mars 2021, l'État signe avec IDA Holding, société anonyme de droit mauricien représentée par son administrateur Frédéric Dennis, une concession pour le scannage des marchandises au Port de Pointe-Noire : quatre scanners mobiles neufs, et la remise en état des trois existants. La société d'exploitation s'appelle Global Access Congo. Calixte Nganongo approuve la convention par arrêté le 22 avril 2021.

CE QUE DIT LA CONVENTION, PUBLIÉE AU JOURNAL OFFICIEL

26 %	Taux de rentabilité minimal du projet inscrit dans la convention
0 %	Redevance versée à l'État avant la 5e année ou le remboursement des prêts, 10 % ensuite
7 ans	Exonération fiscale totale après la mise en service, puis 75 %, 50 %, 25 %
160-210 €	Redevance de scannage par conteneur, payée par les importateurs

FAIT Le siège d'IDA Holding est domicilié chez un prestataire de services aux sociétés, à Ebène (Maurice). Ses actionnaires ne sont pas publiés. THÈSE Une convention qui garantit 26 % de rentabilité, exonère d'impôt pendant sept ans et ne reverse rien à l'État pendant les premières années est une rente. Le Congo ne sait pas, officiellement, à qui elle profite.

> **Les questions :** qui sont les bénéficiaires effectifs d'IDA Holding et de Global Access Congo ? Combien la redevance a-t-elle rapporté depuis 2022, et combien l'État en a-t-il perçu ?

Sources : Journal officiel, numéro spécial 2021 (convention du 31/03/2021 et arrêté du 22/04/2021) ; Maersk, avis du 14/11/2022 ; IDA Holding, site officiel. IDA Holding et Global Access Congo peuvent exercer leur droit de réponse.

CHAPITRE · LA LOGIQUE DES CLANS

Makosso ne défend pas seulement le droit

Au Port, le Premier ministre a invoqué la loi. Mais la loi ne s'applique pas partout de la même façon, et le bénéficiaire de son intervention n'est pas n'importe qui. Ce chapitre défend une thèse : **au sommet de l'État congolais, la règle de droit n'arbitre pas les clans, elle leur sert d'arme**.

FAIT Le 3 novembre, Anatole Collinet Makosso ordonne de rapporter « sans délai » les notes qui suspendent Séraphin Bhalat. Il cite la loi n° 2-2018 et le décret n° 2018-350. Sur six actes pris hors de la procédure de nomination et recensés par Le Prisme depuis 2023, c'est **le seul** qui a suscité une réaction publique de la Primature (page 32).

ALLÉGATION Dans l'entourage du pouvoir, M. Bhalat passe pour proche du cercle de la Première dame, Antoinette Sassou Nguesso. NOS INFORMATIONS En face, le directeur général par intérim qui s'installe, Serges César Bouya, est le frère cadet du vice-Premier ministre Jean-Jacques Bouya. FAIT Africa Intelligence titrait dès 2020 sur une « guerre des clans sur les docks du PAPN ».

THÈSE Trois indices, réunis, pèsent plus lourd qu'un seul : **la sélectivité** (le droit rappelé une fois sur six), **le bénéficiaire** (un homme qu'on dit lié à un clan), **le terrain** (le Port et la douane, première caisse de l'État, que les familles du pouvoir se disputent depuis des années). Ce n'est pas la règle qui explique l'intervention de Makosso ; c'est l'équilibre entre les clans qu'il entend préserver.

THÈSE Une autre lecture existe, et nous la donnons : le Premier ministre défendrait d'abord son autorité et celle du Conseil des ministres face à un ministre et à un vice-Premier ministre trop puissants. Les deux lectures ne s'excluent pas. Mais si la seconde était la seule, la Primature aurait réagi aussi au Numérique, à l'Emploi, à l'Intérieur, aux Affaires étrangères et au Figa.

> **Ce que montrent les pages suivantes :** au Port, la bataille ne porte pas que sur un fauteuil. Elle porte sur le contrôle des flux : qui trace les marchandises, qui les scanne, qui encaisse les redevances.

Sources : Journal de Brazza (4/11/2026) ; Africa Intelligence, « Guerre des clans sur les docks du PAPN » (19/02/2020) ; recensement du Prisme (page 32). Les allégations n'engagent que les personnes qui les rapportent.

INFOGRAPHIE 1/2

Qui tient le Port ? Le pouvoir et les hommes

LES ACTEURS, LEUR RÔLE, LEUR APPARTENANCE SUPPOSÉE

● Cercle Bouya ● Cercle prêté à la Première dame ● Denis Christel Sassou Nguesso ● Multinationales ● Non établie

ARBITRAGE	**Anatole Collinet Makosso** Premier ministre · ordonne de rétablir M. Bhalat (3 nov.)	**Arbitre, ou partie ?** Thèse du Prisme : sa réaction sélective profite à un camp
TUTELLE	**Josué Rodrigue Ngouonimba** Ministre des Transports · suspend M. Bhalat par note (2 nov.)	**Allié du cercle Bouya ?** Nos informations : marié dans le clan Sassou-Dirat, rallié aux Bouya
COORDINATION	**Jean-Jacques Bouya** Vice-Premier ministre, infrastructures, depuis avril 2026	**Cercle Bouya** Fait
CONSEIL	**Jean-Louis Osso** Président du conseil d'administration du Port	**Cercle Bouya ?** Allégation : relais du vice-PM, selon un éditorialiste
DIRECTION	**Séraphin Bhalat** DG par intérim, suspendu puis rétabli	**Cercle de la Première dame ?** Allégation : proximité rapportée dans l'entourage du pouvoir
DIRECTION DE FAIT	**Serges César Bouya** DGA, intérimaire depuis le 2 nov. · ancien du PJR de Denis Christel Sassou Nguesso	**Cercle Bouya** Nos informations : frère cadet du vice-PM
FORMALITÉS	**Eugène Rufin Bouya** DG du Guichet unique des opérations transfrontalières	**Cercle Bouya** Nos informations : frère cadet du vice-PM

THÈSE Sur sept postes de commande, cinq sont rattachés au cercle Bouya : trois à la même famille et un ministre allié, selon nos informations. Le seul acteur rattaché au camp adverse est celui que le ministre a suspendu et que le Premier ministre a rétabli.

Chaque appartenance porte son étiquette : Fait, Nos informations, Allégation ou Thèse. Cette infographie n'est pas un organigramme officiel. Toutes les personnes citées peuvent exercer leur droit de réponse ; aucune n'est accusée d'une infraction.

INFOGRAPHIE 2/2

Qui tient le Port ? Les flux et les concessions

LES OPÉRATEURS, LEUR CONTRAT, LEUR APPARTENANCE SUPPOSÉE

Cercle Bouya · Cercle prêté à la Première dame · Denis Christel Sassou Nguesso · Multinationales · Non établie

TRAÇAGE	**Webb Fontaine (Dubaï)** Plateforme Ekengue depuis 2020, à la place de Cotecna	**Cercle de la Première dame** Nos informations : dossier porté par un petit-fils de la Première dame
SCANNERS	**IDA Holding · Global Access Congo** Société mauricienne, concession du 31 mars 2021	**Inconnue** Fait : actionnaires non publiés
NOUVEAU MÔLE EST	**AD Ports Group (Abou Dhabi)** 30 ans + 20, plus de 500 M$, juin 2023	**Signé par Denis Christel Sassou Nguesso** Fait : ministre du Partenariat public-privé
VRAC, REMORQUAGE	**Albayrak · Alport Congo (Turquie)** 25 ans, 401 M€, janvier 2024	**Adossé au cercle Bouya ?** Nos informations : concession obtenue grâce à J.-J. Bouya
CONTENEURS	**Congo Terminal (AGL-MSC, APM Terminals, Socotrans)** Concession de 30 ans depuis 2009	**Multinationales** Fait
FISCALITÉ	**Direction générale des douanes** Ministère des Finances	**État** Fait

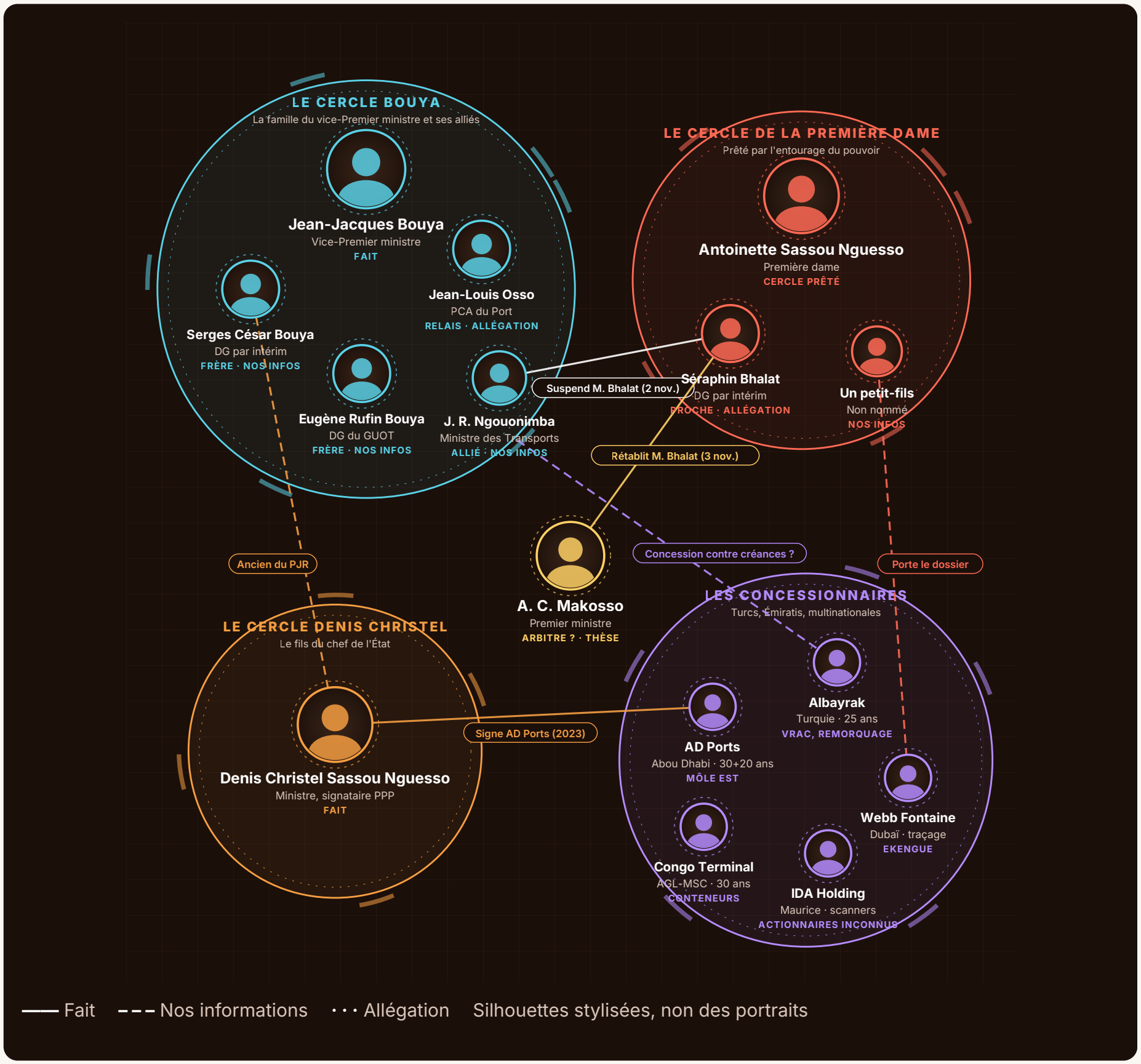
La direction, le guichet, le traçage, le scanner, les quais : **chaque levier du commerce maritime a son parrain**. Le droit ne sert qu'à départager les parrains.

Lecture du Prisme

Sources : AD Ports Group (20/06/2023) ; Yeni Şafak (janvier 2024) ; Journal officiel 2021 ; MSC ; Webb Fontaine (2020) ; témoignage direct recueilli par Le Prisme. Toutes les sociétés citées peuvent exercer leur droit de réponse.

INFOGRAPHIE

La galaxie des clans du Port



THÈSE Quatre cercles, un arbitre, et des concessionnaires étrangers qui s'adossent à l'un ou l'autre. Chaque lien porte son statut : rien ici n'est une accusation d'infraction.

Sources : voir les pages du dossier. Toutes les personnes et sociétés citées peuvent exercer leur droit de réponse.

CE QUE LE PREMIER MINISTRE PEUT FAIRE

Mettre fin à la double tête du Port

FAIT Le Port n'est pas une administration ordinaire : c'est une entreprise inscrite au registre du commerce, avec un capital social, des clients, des banques et des fournisseurs. Sa signature engage des contrats, des paiements, des marchés et des documents de transport.

THÈSE En droit des sociétés de l'espace OHADA, une société est engagée à l'égard des tiers par ses représentants légaux régulièrement désignés et inscrits au registre. Une signature dont la base est contestée par le chef du gouvernement expose donc chaque acte signé depuis le 2 novembre à une contestation : contrats, chèques, bons de commande, conventions avec les armateurs et les consignataires. L'insécurité juridique est d'abord celle des usagers du Port.

Ce que le Premier ministre peut faire, dès maintenant :

1. Constater par écrit que les notes du 2 novembre sont sans effet et en informer les banques, la douane et les principaux usagers.
2. Faire suspendre tout acte d'engagement financier pris par l'intérimaire contesté, en attendant la décision du Conseil des ministres.
3. Convoquer, par la tutelle, une session extraordinaire du conseil d'administration avec le commissaire aux comptes.
4. Inscrire au prochain Conseil des ministres la nomination d'un directeur général de plein exercice, et la mise à jour du registre du commerce.
5. Saisir l'inspection générale d'État sur le virement contesté, pour que les faits soient établis.

Sources : avis PAPN n° 021 (5/11/2026), mentions du registre du commerce et du capital social en pied de page ; Journal de Brazza (4/11/2026). Analyse juridique du Prisme, qui ne remplace pas un avis d'avocat.

CHAPITRE II

Le droit vaut-il pour tous ?

II

L'ÉTAT

Quand un ministre nomme « en attendant le décret », qui fait encore respecter la règle ?

EN CLAIR

Au Congo, les directeurs des établissements publics sont nommés par décret, en Conseil des ministres. Pourtant, des ministres nomment ou suspendent par simple note de service, « en attendant le décret ». Le Premier ministre a protesté une fois, pour le Port. Pas pour les autres cas.

Ce chapitre explique la règle pas à pas, montre où elle a été contournée, et pose la question : un droit appliqué selon la personne est-il encore un droit ?

Pourquoi cela vous concerne : un État où la règle dépend de qui l'on est ne protège plus personne, ni le fonctionnaire, ni l'usager, ni l'investisseur.

DANS CE CHAPITRE

1 **La règle** — page 28
Qui peut nommer, et qui peut suspendre ?

2 **L'abus** — page 29
Anatomie d'un abus d'autorité

3 **Les cas** — pages 30 à 31
Malanda à l'Emploi ; Makosso et ses angles morts

4 **Le bilan** — page 32
La règle à géométrie variable, et l'affaire Bounda

GRAPHIQUE

Qui peut nommer, et qui peut suspendre ?

CONSEIL DES MINISTRES

Nomme par décret les DG et PCA des établissements publics. Seul compétent pour les suspendre.

PREMIER MINISTRE

Rappelle la règle. Une lettre qui ordonne de « rapporter » n'annule rien par elle-même.

MINISTRE DE TUTELLE

Oriente, contrôle, propose. Ne nomme que les emplois que le décret de 2018 lui délègue.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Constate une faute de gestion sur rapport du commissaire aux comptes, entend l'intéressé.

« Toute nomination prononcée en violation des dispositions précitées est considérée comme **nulle et de nul effet**. »

Note circulaire du Premier ministre Clément Mouamba, mai 2017

Analyse : la règle est connue depuis 2017 au moins. Elle a été rappelée par écrit à tout le gouvernement. Le problème n'est pas l'ignorance du droit, c'est l'absence de sanction quand il n'est pas respecté.

Source : loi n° 2-2018 du 5 février 2018 ; décret n° 2018-350 du 10 septembre 2018 ; note circulaire du Premier ministre (mai 2017), document consulté par Le Prisme.

LE DROIT, PAS À PAS

Anatomie d'un abus d'autorité

Cinq règles, dans l'ordre où elles s'appliquent. Le ministre des Transports en a franchi trois.

1 **LA CONSTITUTION**
Le Président de la République nomme aux emplois civils et militaires ; certaines nominations se font par décret en Conseil des ministres.

2 **LA LOI N° 2-2018**
Elle répartit le pouvoir de nomination : décret en Conseil des ministres, simple décret présidentiel, et pour le reste le Premier ministre, qui peut déléguer.

3 **LE DÉCRET N° 2018-350**
Il fixe la liste des emplois que les ministres peuvent pourvoir par délégation. La direction générale du Port n'en fait pas partie, rappelle le Premier ministre.

4 **LE PARALLÉLISME DES FORMES**
Seule l'autorité qui nomme peut suspendre, révoquer ou désigner un intérimaire.

5 **LES DROITS DE LA DÉFENSE**
Avant toute sanction, l'intéressé doit connaître les faits reprochés et pouvoir y répondre, et sa réponse doit être examinée.

THÈSE **Incompétence** : le ministre a suspendu un dirigeant nommé en Conseil des ministres. **Vice de procédure** : la réponse du DG n'a pas été examinée. **Détournement de procédure** : l'intérimaire a été désigné avant la suspension. Un acte entaché de ces vices peut être annulé par la chambre administrative de la Cour suprême, et les signatures prises sur sa base peuvent être contestées.

Sources : loi n° 2-2018 du 5 février 2018 et décret n° 2018-350 du 10 septembre 2018, cités par le Premier ministre (Journal de Brazza, 4/11/2026) ; Les Dépêches de Brazzaville (20/03/2017) ; note circulaire du Premier ministre (mai 2017).

ANALYSE

Malanda dans la danse, le Premier ministre regarde ailleurs

FAIT L'affaire du Port n'est pas isolée. En un mois, Le Prisme a consulté quatre notes de service par lesquelles des ministres nomment, écartent ou suspendent, en promettant un décret ou un arrêté « en cours de signature ».

10 oct.	**Intérieur**	Commandant du groupement interforces de lutte contre le grand banditisme *« Un arrêté en cours de signature confirmera »*
14 oct.	**Numérique**	150 agents rendus à la Fonction publique *Deux notes de service (Grand Angle N°1)*
20 oct.	**Emploi**	Directeur de l'intermédiation par intérim à l'ACPE, avec primes et indemnités *« Sera entérinée par un décret en cours de signature »*
2 nov.	**Transports**	Suspension du DG du Port et désignation d'un intérimaire *Seul acte que le Premier ministre a fait rapporter*

FAIT Le 20 octobre, le ministre de l'Emploi, Rodrigue Charles Malanda Samba, nomme ainsi un directeur à l'Agence congolaise pour l'emploi, qui « percevra les primes et indemnités prévues » avant même le décret.

THÈSE Le Premier ministre a fait rapporter la note du Port. Il n'a rien dit, publiquement, des autres. Une règle appliquée à un seul ministre n'est plus une règle : c'est un arbitrage entre camps. Toutes ces nominations ne sont pas forcément illégales, mais la formule « en attendant le décret » inverse l'ordre des choses : la décision précède l'acte qui devrait la fonder.

Sources : notes de service n° 1052/MID/CAB (10/10/2026) et n° 000288/MEEFQ-CAB (20/10/2026), documents consultés par Le Prisme ; Grand Angle N°1 ; Journal de Brazza.

GROS PLAN

Makosso, le juriste et ses angles morts

FAIT Sur le Port, Anatole Collinet Makosso a le droit pour lui. Il rappelle que le directeur général d'un établissement public est nommé par décret en Conseil des ministres, que seule l'autorité de nomination peut le suspendre, et il cite la loi n° 2-2018 et le décret n° 2018-350. Il demande en outre un rapport détaillé sur les faits reprochés. C'est la position d'un chef de gouvernement soucieux du droit administratif.

THÈSE Mais un principe ne vaut que s'il s'applique à tous. Or le même gouvernement laisse prospérer, ailleurs, les pratiques qu'il condamne au Port :

- **Au Numérique**, Frédéric Nzé rend 150 agents à la Fonction publique par note de service et installe son cabinet chez Akieni, société du groupe qu'il dirigeait (Grand Angle N°1). Aucune réaction publique de la Primature.
- **À l'Emploi**, Rodrigue Charles Malanda Samba nomme un directeur à l'ACPE « en attendant le décret », avec primes. Aucune réaction publique.
- **Aux Affaires étrangères**, le secrétaire général est désigné par note de service « en attendant le décret » depuis février 2024.
- **Au Figa**, en 2023, le directeur général Armel Fridelin Mbouloukoué, nommé par décret, est suspendu par une résolution du comité de direction « instruit par sa tutelle », et un intérim chargé des affaires courantes s'installe. La Primature ne s'est pas exprimée publiquement sur la régularité de cette désignation.

THÈSE Une règle appliquée au cas par cas devient un instrument. Elle fragilise celui qui l'invoque : chacun peut lui opposer son silence d'hier. Au Port, le Premier ministre a raison ; c'est sa géométrie variable qui affaiblit sa parole.

> **La question :** la Primature publiera-t-elle la liste des notes de service de nomination ou de suspension prises depuis 2021, et la suite qu'elle leur a donnée ?

Sources : Journal de Brazza (4/11/2026) ; Grand Angle N°1 (novembre 2026) ; note n° 000288/MEEFQ-CAB ; Les Dépêches de Brazzaville (24/02/2024 et 7/03/2023) ; La Semaine africaine (12/03/2023).

GRAPHIQUE

La règle à géométrie variable

ACTES PRIS HORS DE LA PROCÉDURE DE NOMINATION, ET RÉACTION PUBLIQUE DE LA PRIMATURE

Port (Transports)	Suspension du DG et intérim par note Nov. 2026	ORDRE DE RAPPORTER
Numérique	150 agents rendus à la Fonction publique par note Oct. 2026	SILENCE
Emploi	Directeur ACPE nommé « en attendant le décret » Oct. 2026	SILENCE
Intérieur	Commandant interforces nommé par note Oct. 2026	SILENCE
Affaires étrangères	SG par intérim nommé par note Fév. 2024	SILENCE
Figa	DG suspendu, intérim aux affaires courantes Mars 2023	SILENCE

Analyse : sur six cas recensés par Le Prisme, un seul a suscité une réaction publique du Premier ministre. Les autres ont pu être traités en interne ; si c'est le cas, la Primature gagnerait à le dire.

Affaires étrangères : qui veut la peau de Bounda ?

ALLÉGATION Un détournement présumé de 350 millions de FCFA agite les couloirs du ministère des Affaires étrangères. Le Prisme n'en a vu aucune pièce et n'a pu établir ni les faits ni les responsabilités. Rien ne met en cause personnellement Constant-Serge Bounda, arrivé à la tête du ministère en avril 2026. Mais l'affaire tombe à point pour ceux qui voudraient l'affaiblir. Une question circule : qui veut la peau du nouveau ministre ?

Sources : Journal de Brazza ; notes de service n° 1052/MID/CAB et n° 000288/MEEFQ-CAB ; Grand Angle N°1 ; Les Dépêches de Brazzaville (24/02/2024 ; 7/03/2023). « Silence » signifie : aucune réaction publique trouvée par Le Prisme.

CHAPITRE III

Un pays qui manque de tout

III

LE QUOTIDIEN

Pourquoi l'essence et le courant manquent-ils, et où va l'argent ?

EN CLAIR

Depuis début octobre, l'essence se cherche à Brazzaville et Pointe-Noire, et se revend trois à quatre fois son prix au marché noir. Les coupures d'électricité s'enchaînent ; les antennes de téléphone tiennent grâce aux groupes électrogènes, qui eux-mêmes manquent de gasoil. Pendant ce temps, l'État envoie à l'étranger des délégations où les officiels sont plus nombreux que les athlètes.

Pourquoi cela vous concerne : quand la raffinerie s'arrête, c'est votre taxi, votre réfrigérateur et votre Mobile Money qui s'arrêtent.

DANS CE CHAPITRE

1 **La panne** page 34
Essence, courant, réseau : les causes

2 **La chaîne** page 35
Comment une raffinerie à l'arrêt coupe le réseau d'un village

3 **L'argent** page 36
Dakar : plus d'officiels que d'athlètes ?

ANALYSE

Essence, courant, réseau : la chaîne de la panne

FAIT **L'essence.** Depuis près d'un mois, les stations de Brazzaville sont souvent à sec. « On cherche de l'essence partout », résume un chauffeur de taxi. Les revendeurs informels pratiquent des prix trois à quatre fois supérieurs (RFI, 30 octobre).

FAIT **Les causes avancées.** La raffinerie CORAF, la seule du pays, a été fermée du 8 septembre au 8 octobre. Elle couvre en temps normal environ 60 % de la demande nationale. Une partie du brut est déjà engagée auprès des compagnies pétrolières, et le manque de devises oblige la SNPC à acheter par étapes et à rationner (analyse d'Alphonse Ndongo, citée par RFI). Le ministère des Hydrocarbures n'a pas voulu commenter.

FAIT **Le courant.** Selon le régulateur ARPCE, les sites télécoms ne reçoivent en moyenne que 9 heures d'électricité par jour, alors que leurs batteries tiennent environ 6 heures. Les groupes électrogènes prennent le relais, mais manquent de gasoil. Le 27 octobre, la direction d'Énergie électrique du Congo convoque d'urgence ses directeurs face à une « multitude de coupures ».

FAIT **Le réseau.** Appels coupés, internet ralenti, Mobile Money bloqué : l'ARPCE prévient que ces perturbations dureront tant que la situation énergétique ne s'améliore pas.

THÈSE Un pays producteur de pétrole qui manque d'essence, c'est d'abord un problème de gouvernance : raffinerie mal entretenue, devises mal gérées, pas de stock de sécurité. La pénurie n'est pas une fatalité, c'est un choix d'arbitrage.

Sources : RFI, repris par allAfrica (30/10/2026) ; allAfrica / ARPCE (27/10/2026) ; note E²C n° 0687/2026 (27/10/2026).

GRAPHIQUE

La chaîne de la panne

RAFFINERIE
CORAF à l'arrêt du 8 sept. au 8 oct. ; ≈ 60 % de la demande en temps normal

↓

DEVISES
La SNPC achète par étapes, faute de devises

↓

STATIONS
Stations à sec ; marché noir à ×3 ou ×4

↓

COURANT
≈ 9 h d'électricité par jour sur les sites télécoms

↓

GROUPES
Batteries ≈ 6 h ; groupes sans gasoil (100 000 L/sem. pour 550 antennes)

↓

USAGERS
Appels coupés, internet lent, Mobile Money bloqué

Analyse : « Quand le centre vacille, la périphérie s'éteint. » Une raffinerie à l'arrêt finit par couper le Mobile Money d'un village.

Source : RFI/allAfrica (30/10/2026) ; ARPCE via allAfrica (27/10/2026) ; E²C (27/10/2026).

ANALYSE

Dakar : plus d'officiels que d'athlètes ?

FAIT Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Éducation civique autorise une délégation à se rendre à Dakar pour les Jeux olympiques de la jeunesse, du 31 octobre au 13 novembre 2026. Sur la première page de l'ordre de mission consulté par Le Prisme, on compte **dix-neuf accompagnateurs avant le premier athlète**.

Officiels administratifs *dont 2 « invitées accompagnant »*	9
Officiels techniques *médecin, kiné, entraîneurs*	7
Presse *attachés de presse, journaliste*	3
Athlètes (page 1) *athlétisme, judo*	2

FAIT Parmi les « officiels administratifs » figurent deux personnes inscrites comme « invitées accompagnant », sans fonction sportive.

THÈSE Une délégation sportive existe pour les athlètes. Quand les accompagnateurs sont plus nombreux que les sportifs, la mission devient un voyage. Dans un pays où les stations sont à sec, où les retraités attendent leurs pensions et où les hôpitaux manquent de moyens, ce n'est pas un détail : c'est un choix de dépense.

> **La question :** combien coûte la délégation de Dakar, combien d'athlètes compte-t-elle au total, et qui paie le voyage des « invitées accompagnant » ?

Source : autorisation de sortie valant ordre de mission n° 1536/MSJEC-CAB/DGS-DAAF-SRH, page 1, document consulté par Le Prisme. Le décompte des athlètes porte sur la seule page consultée ; la liste se poursuit au-delà.

CHAPITRE IV

Qui tient la force ?

IV

LA SÉCURITÉ

Qui doit protéger les quartiers, et le Pool retourne-t-il à la guerre ?

EN CLAIR

À Brazzaville, deux maisons se disputent la lutte contre les gangs : la sécurité présidentielle du général Oboa, que le chef de l'État a lancée contre les « bébés noirs », et la nouvelle unité de police et de gendarmerie du ministre de l'Intérieur, Jean Olessongo Ondaye, qui voudrait récupérer le budget. Dans le Pool, des drones survolent les résidences du pasteur Ntumi, qui dénonce une menace et réclame le respect de l'accord de paix de 2017.

Pourquoi cela vous concerne : la sécurité de votre quartier ne devrait pas dépendre de la rivalité entre deux chefs, et la paix du Pool est celle de tout le pays.

DANS CE CHAPITRE

1 **Les rivaux** page 38
Olessongo contre Oboa

2 **Le comparatif** page 39
Deux maisons pour une même mission

3 **Le Pool** page 40
Dix mois de tension

4 **Ntumi** page 41
La part du gâteau, ou la peur du drone ?

ANALYSE

Olessongo contre Oboa : des allures de règlement de comptes personnel

Qui doit mater les gangs de Brazzaville et de Pointe-Noire : la sécurité présidentielle du général Serge Oboa, ou la nouvelle unité du ministre de l'Intérieur Jean Olessongo Ondaye ? Derrière la question de doctrine, une bataille d'écuries pour la reprise en main de la répression urbaine, et pour son budget.

FAIT **La présidence a pris la main.** Le 24 octobre 2025, Denis Sassou Nguesso reconnaît avoir lui-même ordonné la traque des « bébés noirs » et des « kulunas » et fait intervenir la sécurité présidentielle, les autres forces peinant à y parvenir. En janvier 2026, un convoi de la DGSP de l'opération « zéro kuluna » détruit des motos sur la RN1 ; le 11 janvier, des heurts meurtriers l'opposent à d'ex-combattants près de Mindouli. Le 17 juin 2026, le général Oboa, conseiller spécial et directeur général de la DGSP, reçoit l'ordre de l'Amitié par décret de Vladimir Poutine, des mains du général Andreï Averianov, conseiller du président russe pour la sécurité en Afrique.

FAIT **Le ministre crée sa propre force.** Le 10 octobre 2026, une note de service de Jean Olessongo Ondaye nomme le lieutenant-colonel Jean-Claude Armand Ngakosso commandant du Groupement interforces de lutte contre le grand banditisme (GILGB) ; « un arrêté en cours de signature », précise la note, « confirmera » la nomination. Selon Les Échos du Congo-Brazzaville, l'arrêté créant l'unité est daté du 14 octobre. Le GILGB, placé sous l'autorité du ministre, compétent sur tout le territoire, puise dans la police et la gendarmerie ; la DGSP n'y figure pas.

NOS INFORMATIONS **Selon nos informations, le ministre estime que le budget attribué à la DGSP pour la répression urbaine devrait désormais être réaffecté à sa nouvelle unité.**

THÈSE Sur le fond, le ministre a un argument : la sécurité des quartiers relève de la police et de la gendarmerie, pas d'une garde présidentielle. Mais la manière trahit la logique : un commandant nommé par simple note de service, l'arrêté restant « en cours de signature », comme au Port, et une revendication budgétaire avant tout débat au Parlement. Ce n'est pas une réforme de la sécurité intérieure ; c'est **une affaire d'écurie et de clan**, où chacun veut sa force, son chef et sa ligne de crédits.

> **Les questions :** qui commande aujourd'hui la lutte contre le banditisme urbain ? Sur quelle ligne budgétaire la DGSP la finance-t-elle, et combien ? Le Parlement sera-t-il saisi avant tout transfert ?

Sources : allAfrica (25/10/2025 ; 28/01/2026 ; 18/06/2026) ; note de service n° 1052/MID/CAB (10/10/2026), document consulté par Le Prisme ; Les Échos du Congo-Brazzaville (4/11/2026) ; Les Dépêches de Brazzaville (2/11/2026). Le général Oboa, la DGSP et le ministre de l'Intérieur peuvent exercer leur droit de réponse.

GRAPHIQUE

Deux maisons pour une même mission



Général Serge Oboa
DG de la sécurité présidentielle

VS



Jean Olessongo Ondaye
Ministre de l'Intérieur

	LA DGSP · Général Oboa	LE GILGB · Ministre Olessongo
TUTELLE	Présidence de la République	Ministre de l'Intérieur
CHEF	Général Serge Oboa, conseiller spécial	Lt-colonel J.-C. A. Ngakosso
BASE	Ordre du chef de l'État (oct. 2025)	Note du 10 oct. ; arrêté du 14 oct. 2026
TROUPES	Unités d'élite de la sécurité présidentielle	Police et gendarmerie
MISSION URBAINE	Opération « zéro kuluna »	Gangs armés, banditisme urbain et rural
PARTENAIRE ÉTRANGER	Russie : décoration par décret de V. Poutine (juin 2026)	Aucun connu
BUDGET	Non publié	Revendique celui de la DGSP, selon nos informations

Deux forces, deux chefs, deux parrains, **une seule ligne de crédits** à se disputer.

Lecture du Prisme

THÈSE Quand la sécurité des quartiers dépend de la rivalité entre deux écuries, ce n'est plus l'État qui protège : ce sont des fiefs qui se font concurrence.

Sources : allAfrica (25/10/2025 ; 28/01/2026 ; 18/06/2026) ; note n° 1052/MID/CAB ; Les Échos du Congo-Brazzaville (4/11/2026) ; Les Dépêches de Brazzaville (2/11/2026) ; informations du Prisme pour le budget.

GRAPHIQUE

Pool 2026 : dix mois de tension

11 janv.	AFFRONTEMENTS	Heurts meurtriers à Mindouli entre la DGSP et d'ex-combattants Ninja.
12 janv.	CONSIGNE	La DGSP consigne ses troupes pour des opérations contre « rebelles ninjas et grand banditisme ».
25 janv.	HÉLICOPTÈRES	Selon des témoins, des hélicoptères frappent des sites de Ntumi à Mihété et Loukouo.
27 janv.	LEVÉE	La DGSP lève la consigne ; le CNR : « la guerre fait partie désormais du passé ».
26 sept.	MINDOULI	Le convoi de Ntumi est arrêté au péage ; il fait demi-tour.
7 oct.	MOUNKALA	Gouvernement : tirs de sommation, véhicule brûlé. CNR : un drone, un enfant de 12 ans tué.
10 oct.	INTÉRIEUR	Nomination par note d'un commandant du groupement interforces anti-grand banditisme.
7 nov.	DRONES	Le CNR dénonce des drones au-dessus des résidences de Ntumi et invoque l'accord de 2017.

Sources : Opinion publique (11/01) ; L'Horizon africain (26/01 et 28/01) ; allAfrica (27/01) ; Groupe Congo Médias et Rio Times (8-10/10) ; note n° 1052/MID/CAB ; communiqué CNR (7/11). Versions contradictoires, non vérifiées de façon indépendante.

ANALYSE

Ntumi : la part du gâteau, ou la peur du drone ?

FAIT **Ce que dit la note du 7 novembre.** Le CNR du pasteur Frédéric Ntumi Bintsamou dénonce des « drones kamikazes » qui survolent « à basse altitude », « de jour comme de nuit », les résidences de son président, après les « évènements tragiques » de Mindouli, Mounkala et Mihété. Il condamne le « silence coupable » du gouvernement, exige le respect de l'accord de cessez-le-feu du 23 décembre 2017, qualifie l'investissement dans les « technologies de guerre automatisées » de « dérive éthique, financière et stratégique », et s'en remet au chef de l'État, « garant de la paix ». Le texte est signé par le secrétaire général adjoint, Rodriguez Mayala. Il affirme : la guerre fait « partie du passé ».

ALLÉGATION Le 7 octobre, le CNR affirmait qu'un drone avait explosé le 2 octobre sur le site de Mounkala, tuant un enfant de 12 ans et blessant sa mère. FAIT Le gouvernement décrit un autre incident : trois hommes armés repérés par la DGSP, des tirs de sommation, un véhicule brûlé, « ni mort ni blessé », sans mention de drone. Personne n'a établi qui opère les drones signalés.

Hypothèse 1 : la part du gâteau. FAIT En février, le CNR a renoncé à la présidentielle en reprochant au gouvernement de ne pas tenir ses engagements, au premier rang desquels la « réinsertion professionnelle » de son président. THÈSE La note du 7 novembre n'a rien d'un appel aux armes : elle invoque l'accord, flatte le « garant » et proclame la paix. C'est le ton d'un négociateur qui rappelle qu'il a un prix.

Hypothèse 2 : la peur d'une élimination. FAIT La DGSP, en première ligne dans le Pool, est partenaire de Moscou : son chef a été décoré par décret de Vladimir Poutine. Des instructeurs russes d'Africa Corps entraînent des forces congolaises près de Brazzaville, selon une vidéo de RT géolocalisée. Ailleurs, au Mali, Africa Corps s'est doté de drones. THÈSE Pour un homme qui a survécu trente ans dans le maquis, le drone change la donne : on ne l'esquive pas par les pistes de forêt. Rendre publique la menace, prendre l'opinion à témoin, c'est se protéger.

THÈSE Les deux hypothèses se rejoignent : Ntumi négocie sa survie. Aucun élément public n'établit une opération d'Africa Corps dans le Pool. Mais tant que l'accord de 2017 reste sans suivi et que les drones restent sans propriétaire déclaré, chaque camp prépare l'incident suivant.

> **Les questions :** le gouvernement dira-t-il qui fait voler des drones au-dessus du Pool ? Le comité de suivi de l'accord de 2017 sera-t-il réuni ?

Sources : communiqué du CNR (7/11/2026), document consulté par Le Prisme ; Œil d'Afrique (9/10/2026) ; allAfrica (7/02/2026 ; 18/06/2026) ; Nordsint (28/02/2026) ; Africa Defense Forum (juin 2026). Le CNR, la DGSP et le gouvernement peuvent exercer leur droit de réponse.

CHAPITRE V

Rire pour ne pas pleurer

V

LA PIQÛRE

Et si, pour une fois, on regardait le pouvoir avec un sourire en coin ?

EN CLAIR

Le 6 novembre, pour la Journée nationale de l'arbre, les plus hautes autorités ont planté et arrosé devant les caméras. Notre crayon s'est demandé ce que pensait la forêt, celle qui part en camion vers le Port. Une caricature et un texte satirique : on exagère, c'est le principe, mais les faits encadrés sont étiquetés.

Pourquoi cela vous concerne : l'humour dit parfois plus vite ce que les rapports mettent des pages à démontrer.

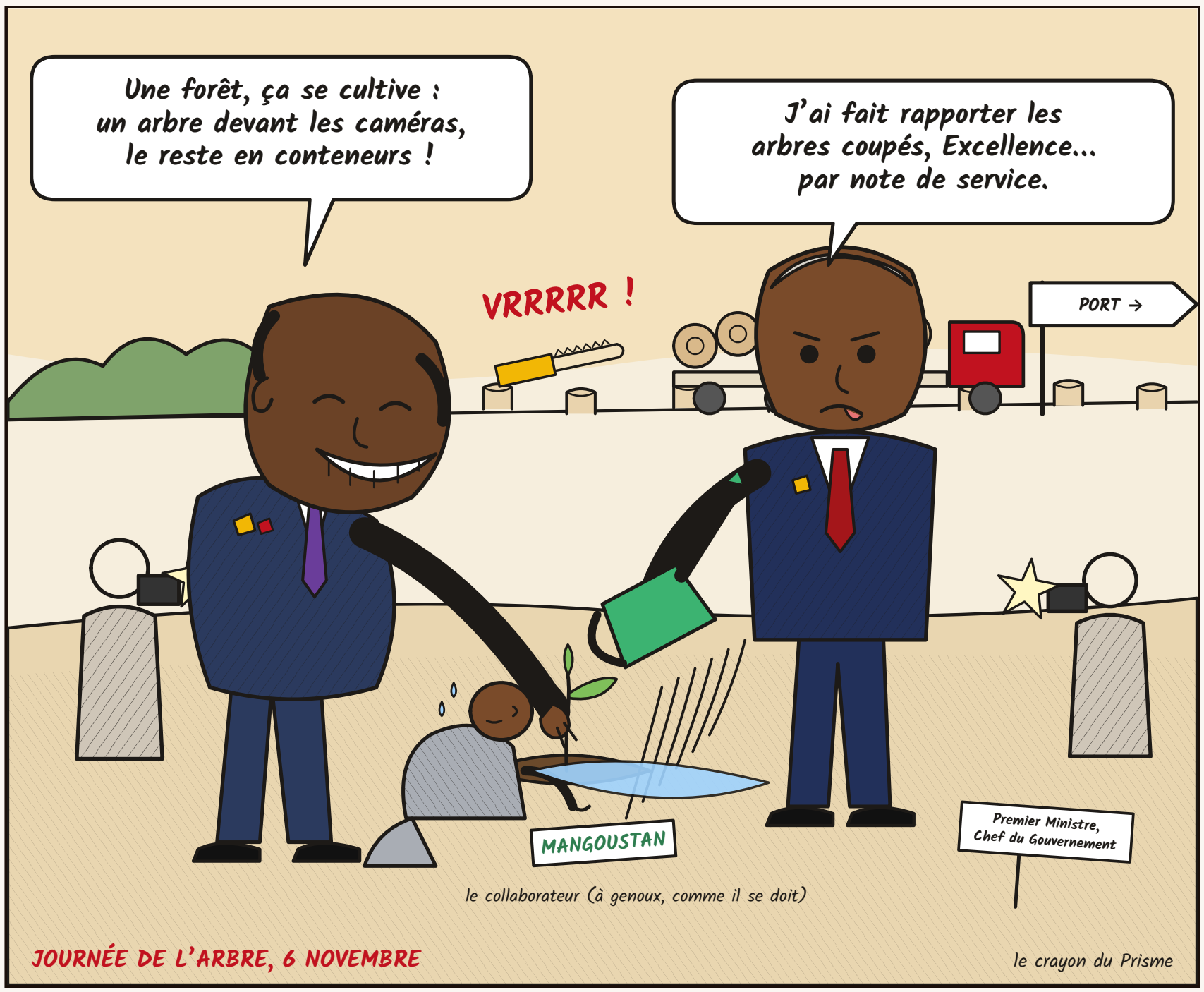
DANS CE CHAPITRE

1 **La caricature** page 43
On arrose devant, on scie derrière

2 **Le texte** page 44
L'arrosoir en or et la tronçonneuse

SATIRE · DESSIN DE PRESSE

On arrose devant, on scie derrière





La réalité, 6 novembre : le Premier ministre arrose, en costume, au pied d'une étiquette à son nom.



La réalité, bis : le Président tient le plant ; à genoux, un collaborateur creuse.

Caricature satirique : figures publiques volontairement exagérées, paroles imaginaires. Photos : cérémonie du 6 novembre 2026, transmises au Prisme.

SATIRE

Journée de l'arbre : l'arrosoir en or et la tronçonneuse

Le 6 novembre, la République a planté. Ou plutôt : elle s'est fait photographier en train de planter.

Il faisait beau à Impani. Les costumes étaient coupés au millimètre, les chaussures cirées comme des miroirs, les pochettes pliées en triangle parfait. On avait déroulé le tapis rouge jusqu'au trou, préalablement creusé par d'autres. Un plant de mangoustan attendait, seul, intimidé par tant d'égards. Jamais arbuste n'avait été arrosé par autant de décorations.

Le président a tenu le plant avec la gravité d'un chef d'État qui signe un traité, pendant qu'un collaborateur, à genoux dans la terre, faisait le travail. Le Premier ministre, arrosoir en main, a veillé au protocole, au pied d'une étiquette à son titre : l'arrosage a été conforme aux textes, et l'on murmure qu'une note de service est déjà en préparation pour nommer le plant « directeur général par intérim du reboisement », en attendant le décret. Un jour, peut-être, il sera titularisé.

Pendant ce temps, les grumes poursuivaient leur propre cérémonie : le départ vers le Port, où chaque quai a son parrain. Les camions, eux, ne posent pas. Ils roulent.

POUR LES ESPRITS CHAGRINS, QUELQUES FAITS

FAIT La 40e Journée nationale de l'arbre s'est tenue le 6 novembre 2026 à Impani (Ignié), en présence de plusieurs chefs d'État ; le président burundais a remis un plant à Denis Sassou Nguesso. Les photos de la cérémonie montrent le chef de l'État et le Premier ministre au planting. Le gouvernement annonçait 200 000 arbres.

NOS INFORMATIONS Selon nos informations, les plus hautes autorités de l'État compteraient, directement ou par des proches, parmi les actionnaires de compagnies qui exploitent la forêt congolaise. Le Prisme invite la Présidence et la Primature à publier leurs déclarations d'intérêts dans le secteur forestier.

Moralité : au Congo, on plante un arbre par an devant les caméras, et l'on compte les autres en mètres cubes. La Journée de l'arbre est une belle tradition. Il ne manque qu'une Journée de la forêt, celle qui reste.

> **Avertissement :** satire, situations volontairement exagérées. Droit de réponse ouvert à la Présidence et à la Primature.

Sources : allAfrica (6/11/2026) ; Les Échos du Congo-Brazzaville (1/11/2026) ; informations du Prisme.

CE QUE LE PRISME DEMANDE

Treize demandes pour sortir de la chienlit

1. Nommer en Conseil des ministres un DG de plein exercice au Port, et mettre fin à l'intérim.
2. Convoquer le conseil d'administration du Port, avec le rapport du commissaire aux comptes et l'audition de M. Bhalat.
3. Faire retirer formellement les notes contestées et dire qui signe pour le Port.
4. Publier la composition du conseil d'administration du Port, les liens d'intérêts de ses dirigeants et de ceux du GUOT, ainsi que les contrats Webb Fontaine et IDA Holding et leurs bénéficiaires effectifs.
5. Publier la liste des nominations faites par note de service depuis 2021, avec leur base légale, y compris aux Affaires étrangères et au Figa.
6. Rendre caduque toute note non régularisée par décret ou arrêté publié au Journal officiel sous 30 jours.
7. Publier un plan d'urgence carburant : état de la CORAF, stocks, devises allouées à la SNPC, calendrier.
8. Constituer un stock de sécurité de carburant et prioriser le gasoil des hôpitaux, du pompage d'eau et des antennes.
9. Publier chaque semaine les heures de desserte électrique par quartier.
10. Publier le coût et la composition complète de la délégation de Dakar, et plafonner les délégations officielles.
11. Publier la base légale, le budget et la chaîne de commandement de la DGSP et du GILGB pour la sécurité intérieure ; aucun transfert de crédits sans vote du Parlement.
12. Créer une commission d'enquête indépendante sur Mindouli, Mihété et Mounkala, et dire qui fait voler des drones au-dessus du Pool.
13. Réunir le comité de suivi de l'accord du 23 décembre 2017, avec l'État, le CNR et les élus du Pool.

SOURCES ET DROIT DE RÉPONSE

Nos pièces, vos réponses

- Ordre de service n° 1374/MTACMM-CAB (19/10/2026), avis PAPN n° 086 et n° 021 (5/11/2026), notes de service n° 1052/MID/CAB et n° 000288/MEEFQ-CAB, note circulaire du Premier ministre (mai 2017), note E²C n° 0687/2026, communiqué CNR (7/11/2026) : documents consultés par Le Prisme.
- Journal de Brazza : « Suspension de Séraphin Bhalat… » (3/11/2026) ; « Collinet Makosso ordonne l'annulation des suspensions… » (4/11/2026).
- Ecomatin : « Le directeur général du Port autonome de Pointe-Noire suspendu pour faute grave » (3/11/2026).
- RFI / allAfrica : « On cherche de l'essence partout » (30/10/2026) ; allAfrica : « Crise du carburant, les réseaux télécoms à bout de souffle » (27/10/2026).
- Groupe Congo Médias : « Incidents de Mounkala et Mindouli, deux récits opposés » ; Rio Times (10/10/2026) ; L'Horizon africain (26/01 et 28/01/2026) ; Opinion publique (11/01/2026).
- Gouvernement de la République du Congo, liste de l'équipe gouvernementale (24/04/2026).
- Les Dépêches de Brazzaville : « Guy Nestor Itoua promu secrétaire général par intérim » (24/02/2024) ; « Constant-Serge Bounda succède à Jean-Claude Gakosso » (avril 2026) ; « Branham Kintombo gère les affaires courantes du Figa » (7/03/2023). La Semaine africaine (12/03/2023).
- Africa Intelligence : « La galaxie Bouya prend les commandes » (16/10/2013) ; « Jean-Jacques Bouya, une gestion clanique des secteurs stratégiques » (6/01/2014) ; « Guerre des clans sur les docks du PAPN » (19/02/2020).
- Douanes et scanners : Congo-Liberty (20/11/2018) ; Koaci (30/01/2019) ; Les Échos du Congo-Brazzaville (5/06/2020) ; Webb Fontaine (7/07 et 1/09/2020) ; Africa Business+ et Ivoire Canal Info ; Journal officiel (arrêté du 22/04/2021 approuvant la convention IDA Holding ; n° 29-2022 ; n° 13-2024) ; Cotecna (3/02/2022) ; Maersk (14/11/2022).
- Concessions : AD Ports Group (20/06/2023) ; Yeni Şafak (janvier 2024) ; Maritimafrica (8/02/2024 et 19/01/2026) ; Construct Africa (20/02/2024) ; allAfrica (octobre 2024) ; MSC, « Expanding Congo Terminal » ; Maritime Executive (rachat de Bolloré Africa Logistics) ; Ecomatin (4/11/2026).
- Sécurité : allAfrica (25/10/2025 ; 28/01/2026 ; 7/02/2026 ; 18/06/2026) ; Les Échos du Congo-Brazzaville (4/11/2026) ; Les Dépêches de Brazzaville (2/11/2026) ; Œil d'Afrique (9/10/2026) ; Nordsint (28/02/2026) ; Africa Defense Forum (juin 2026). ISO : communiqué du PAPN (24/01/2025).
- CIO Mag, entretien avec Eugène Rufin Bouya, directeur général du GUOT (7/08/2023).
- Alphonse Ndongo, publication Facebook (novembre 2026) ; tribune de Ghys Fortune Bemba Dombe (novembre 2026) ; La Voix du Peuple (3/11/2026, non confirmé).

Droit de réponse. La Présidence, le Premier ministre, le vice-Premier ministre, les ministres des Transports, de l'Emploi, de l'Intérieur, du Numérique et des Affaires étrangères, Mme Antoinette Sassou Nguesso, le ministère des Finances, la Direction générale des douanes, M. Denis Christel Sassou Nguesso, M. Honoré Sayi, M. Josué Rodrigue Ngouonimba, le groupe Summa, le général Serge Oboa et la DGSP, les sociétés Webb Fontaine, IDA Holding, Global Access Congo, Cotecna, AD Ports Group, Albayrak, Alport Congo et Congo Terminal, MM. Bhalat, Jean-Jacques Bouya, Serges César Bouya, Eugène Rufin Bouya et Jean-Louis Osso, le CNR et toutes les personnes citées peuvent répondre à revue-strategique@prisme-cg.org. Leurs réponses seront publiées intégralement. Aucune personne citée n'est déclarée coupable d'une infraction.